



Eric LABAYE
Président

Palaiseau, le 12 mars 2020

Le Conseil d'administration de l'École polytechnique au cours de sa 191^{ème} séance du 12 mars 2020 approuve les délibérations suivantes :

Délibération n°1 : Compte rendu du CA du 19 décembre 2019

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu du Conseil d'administration du 19 décembre 2019.

Délibération n°2 : Institut polytechnique de Paris – modification du règlement intérieur provisoire

Le Conseil d'administration approuve les évolutions du règlement intérieur provisoire de l'Institut Polytechnique de Paris, conformément à l'article 25 de ses statuts.

Délibération n°3 : X-Square – fonds d'amorçage

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des évolutions du projet X-Square et des modifications apportées au projet de convention aux fins de préciser les engagements de l'École, approuve le contrat de collaboration.

Le Conseil d'administration sera régulièrement informé du lancement du fonds, des résultats de la première levée de fonds (10 M€) et des suites selon ces résultats.

Délibération n°7 : Comité financier

Le Conseil d'administration approuve la création d'un comité financier en son sein dont le mandat figure dans la pièce n°15.

Délibération n°8 : Rapport de gestion et compte financier 2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.675-1 et L.755-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu les pièces n°16 et n°19 annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 957 ETPT, dont 2 551 sous plafond d'emplois législatif et 406 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 155 743 373 € d'autorisations d'engagement dont :
96 895 692 € personnel



- 34 856 941 € fonctionnement
- 23 990 740 € investissement
- 167 032 895 € de crédits de paiement dont :
 - 96 895 692 € personnel
 - 34 396 445 € fonctionnement
 - 35 740 758 € investissement
- 168 871 492 € de recettes
- +1 838 597 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 697 680 € de variation de trésorerie
- -1 383 362 € de résultat patrimonial
- 9 556 107 € de capacité d'autofinancement
- -2 815 911 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration approuve le rapport de gestion 2019.

Article 4 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -1 383 361,87 € en report à nouveau.

Délibération n°9 : Demande de remise gracieuse d'un ancien élève

Le Conseil d'administration rejette la demande de remise gracieuse du débiteur, compte tenu de l'absence avérée d'état de gêne. Il reste redevable du remboursement de la somme de 12 203,54 euros envers l'École polytechnique.

Les délibérations n°4, n°5 et n°6 seront soumises à un vote ultérieur.

Signé

Eric LABAYE
Président du Conseil d'administration
de l'École polytechnique